

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 11.03.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, Mme PANON

Absents excusés : M. CAILLARD, M. CHÉREL, M. MÉRIGLIER, M. PANAGET, Mme QUINTIN

Pouvoirs : M. CHÉREL à M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER à M. DUCHÊNE, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme GARDET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2025-014 – ADG – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-7 et suivants

Par la délibération n°2023-001, en date du 2 mars 2023, le conseil municipal a fixé à douze le nombre d'administrateurs à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, composé de six élus et six non élus désignés.

Par la délibération n°2023-002, en date du 2 mars 2023, le conseil municipal a proclamé élus six administrateurs, issus de la liste unique déposée et qui comportait huit candidats, ce nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, ayant été déterminé afin de pourvoir à d'éventuelles vacances.

Plusieurs démissions d'administrateurs, dont quatre administrateurs élus sur les huit de la liste déposée le 2 mars 2023, sont intervenues ces dernières semaines (une administratrice non élue le 15 novembre 2024, un administrateur élu le 20 décembre 2024, un administrateur élu le 13 janvier 2024, deux administratrices élues le 24 janvier 2025).

Or, l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux (...) sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. (...)*

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».

Pour rappel, les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats ; pour qu'elle soit complète, elle doit être composée de six conseillers mais il est possible que cette liste comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, qui s'élève à huit maximum, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les sièges attribués aux candidats le sont d'après l'ordre de présentation de la liste.

Par ailleurs, Mme la Maire étant présidente de droit du CCAS, elle ne peut être élue sur une liste.

Le vote devant s'effectuer à bulletins secrets, je sollicite à présent deux volontaires comme assesseurs.

M. DUCHÊNE et M. HOUSSEL acceptent de constituer le bureau.

Après appel à candidatures, deux listes de candidats aux fonctions d'administrateurs sont déposées et constituée(s) comme suit :

1. Pierric HOUSSEL
2. Ludovic CHÉREL
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

1. Jocelyne BELLANGER
2. Alexiane GARDET
3. Jacky CHAUVIÈRE
4. Gérard BERTHAUD
5. Gaël MÉRIGLIER
6. Pierre DUCHÊNE
7. Karine CHÂTEL
- 8.

Après vote à bulletins secrets et dépouillement par les assesseurs, voici le résultat du dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Si plusieurs listes, quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 2,5

Les listes proposées ont obtenu :

M. HOUSSEL	Mme BELLANGER
2 voix	13 voix
1 siège	5 sièges

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

1. Jocelyne BELLANGER
2. Alexiane GARDET
3. Jacky CHAUVIÈRE
4. Gérard BERTHAUD
5. Gaël MÉRIGLIER
6. Pierric HOUSSEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte reçu à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 11.03.2025
La Maire,

Pour extrait conforme
Le 7.03.2025
La Maire,

